

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc- Fin de contrat- Solde définitif du protocole transactionnel et quitus de gestion- Approbation- Autorisation
--

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention de délégation de service public du 7 décembre 2000, la CUB a confié à la société Veolia Transport Bordeaux (VTB) l'exploitation de son réseau de transports urbains pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2001.

Avant la fin de l'exécution de ce contrat, la CUB a organisé une nouvelle procédure de délégation de service public et retenu la société Keolis afin que celle-ci assure l'exploitation du service public des transports urbains à compter du 1er janvier 2009.

La signature de la convention de délégation entre la CUB et la société Keolis n'a pas toutefois pu intervenir avant cette date suite à l'annulation par le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux de la procédure consécutivement à un référé précontractuel introduit par la société Deutsche Bahn Mobility Logistics AG.

En conséquence, et bien que la CUB se soit pourvue en cassation contre cette décision, un avenant n°11 à la convention de délégation de service public du 7 décembre 2000 a dû être conclu entre la CUB et la société VTB afin d'assurer la continuité du service public et prolonger la durée du contrat en vigueur pour un délai d'un an maximum.

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 1er avril 2009 ayant annulé l'ordonnance rendue par le juge de première instance, la CUB a décidé, par délibération du 10 avril 2009, de mettre un terme à ses relations contractuelles avec la société VTB à compter du 30 avril 2009 fin de service.

Durant plus de 6 mois, des négociations ont été conduites avec VTB afin d'arrêter les comptes de la délégation. Au cours de ces rencontres, des différends sont apparus notamment sur la propriété des systèmes d'information, le sort des dotations de renouvellement non consommées et l'état du patrimoine remis à la collectivité.

Un protocole transactionnel, reposant sur des concessions réciproques de chacune des parties, a ainsi été conclu le 18 décembre 2009 avec un triple objet :

1. Convenir des modalités de calculs, de versements et des montants des sommes dues au titre de la contribution forfaitaire annuelle d'exploitation (CFE) 2009, de l'intéressement 2009, du remboursement de la taxe professionnelle due au titre de quatre mois d'exploitation 2009, de la cession de 7 micro ordinateurs portables à VTB, de bus incendiés, et du solde d'une "action citoyenne".
2. Régler certains litiges limitativement identifiés,
3. Surmonter les difficultés menaçant la continuité du service tenant à la propriété, à l'utilisation et la cessibilité des immobilisations incorporelles, et notamment des progiciels, nécessaires à l'exploitation du service.

Ce protocole a permis aux parties de trouver un terrain d'entente tout en neutralisant le montant de l'indemnité de sortie de contrat sollicitée par VTB (2,204 M d'euros HT) par le versement par VTB au profit de la CUB d'une indemnité de même montant.

Afin de régler définitivement ces différents sujets, il a été prévu conventionnellement que le versement de ces sommes empêchaient les parties de présenter *"toute demande ultérieure fondée sur le même objet"* (article 6 alinéa 4 du protocole).

La délibération du 27 novembre 2009 approuvant le protocole prévoyait à ce titre le recouvrement d'un acompte de 90% des sommes dues de parts et d'autre, le solde, soit 10% des sommes restantes, devant être définitivement versé après approbation, par le Conseil de Communauté des comptes définitifs de l'exercice 2009 de Veolia Transport Bordeaux.

Les comptes de la société VTB ayant été définitivement arrêtés, les dernières prétentions de VTB relatives aux conséquences d'un ajustement de sa cotisation de Taxe professionnelle postérieurement à la fin de son contrat ayant été réglées, la Communauté urbaine, en application du protocole de fin de contrat précité, doit maintenant :

- Approuver les comptes définitifs de VTB,
- Procéder au règlement et recouvrement du solde des indemnités encore dues par chacune des parties,
- Donner quitus de sa gestion, dans les limites de l'objet du protocole, à Veolia Transport Bordeaux

Les régularisations financières à opérer, conformément aux pièces annexées sont les suivantes :

Solde de l'indemnité due par la Communauté urbaine de Bordeaux à Veolia transport Bordeaux :

Au titre des 10% restant dus en 2009 (divers travaux et services), la somme de 220 491,48 € HT

et au titre d'un complément de taxe professionnelle de 2009 versé par la CUB à VTB, la somme de 392 761 € HT.

Solde de l'indemnité due par Veolia transport Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux :

Au titre des 10% restant dus en 2009 (dotation de renouvellement non consommée), la somme de 220 491,48 € HT et au titre d'un prélèvement sur la dotation de renouvellement venant compenser le surcoût de la taxe professionnelle 2009 versé par la Cub, la somme de 392 761 € HT.

Les autorisations budgétaires de dépenses et recettes nécessaires pour procéder à ces régularisations seront proposées au Budget Annexe Transports dans la Décision Modificative n°2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le protocole transactionnel et ses annexes approuvés par délibération n°2009/0782 du 27 novembre 2009;

VU les pièces annexées;

ENTENDU le rapport de présentation;

Considérant les conditions d'exécution par les parties du protocole transactionnel en date du 18 décembre 2009;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté des comptes définitifs de Veolia Transport Bordeaux portant sur son exploitation du 1er janvier 2009 au 30 avril 2009 est approuvé.

Article 2 :

La Communauté urbaine prend acte de la bonne exécution du protocole de sortie et donne, dans les limites de l'objet dudit protocole tel que rappelé ci-dessus, quitus de sa gestion à Veolia Transport Bordeaux avec les effets tirés de l'alinéa 4 de son article 6.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à recouvrer les recettes attendues et engager les crédits nécessaires aux mandatements restant à effectuer comprenant le solde de 10% de l'indemnité restant due au titre du protocole approuvé par la délibération du 27 novembre 2009 et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à ces régularisations seront ouverts dans le cadre de la Décision Modificative n°2 du présent exercice,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. CHRISTOPHE DUPRAT